

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

EPARGNE FONCIERE

Société civile de placement immobilier au capital de 145 970 568 €
Siège social : 173 bd Haussmann 75008 Paris
305 302 689 R.C.S.PARIS

Avis de convocation

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs les associés, de la société civile de placement immobilier Epargne Foncière sont convoqués le mardi 27 juin 2006 à 15 h au 173, boulevard Haussmann, 75008 Paris, en assemblée générale ordinaire, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes ;
- Approbation des comptes sociaux – quitus à la société de gestion ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation des valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2005 ;
- Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 214-76 du Code monétaire et financier ;
- Autorisation d'emprunter à donner à la société de gestion ;
- Autorisation de cession d'éléments du patrimoine immobilier à donner à la société de gestion ;
- Traitement de l'impôt sur la plus-value immobilière des particuliers lors des cessions, – autorisation corrélatrice à l'effet, s'il y a lieu, de procéder à la distribution partielle du produit de la cession ;
- Nomination de l'expert immobilier de la société.

Projets de résolutions

Première résolution - L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, prend acte du rapport de la société de gestion dans son intégralité et approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2005 tels qu'ils sont présentés, faisant apparaître un bénéfice de 37 219 262,39 euros.

L'assemblée générale donne quitus à la société UFG Immobilier pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé et lui renouvelle en tant que de besoin sa confiance aux fins d'exécution de son mandat.

Deuxième résolution - L'assemblée générale constate l'existence d'un résultat distribuable qui, compte tenu du report à nouveau antérieur, soit 11 175 163,21 euros, s'élève à la somme de 48 394 425,60 euros, et décide de l'affecter comme suit :

- à titre de distribution pour : 37 208 184 euros ;
(correspondant au montant cumulé des acomptes versés et du prélèvement libératoire)
- au compte report à nouveau pour 11 186 241,60 euros.

Troisième résolution - L'assemblée générale approuve les valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2005 mentionnées dans l'état annexe au rapport de gestion, et qui s'établissent comme suit :

- valeur comptable : 566 485 118,38 € ;
- valeur de réalisation : 633 832 359,02 € ;
- valeur de reconstitution : 725 933 446,46 €.

Quatrième résolution - L'assemblée générale après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 214-76 du Code monétaire et financier, approuve les termes de ce rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution - L'assemblée générale autorise la société de gestion dans la limite de 20 000 000 euros à :

- contracter des emprunts ;
- consentir des sûretés réelles portant sur le patrimoine ;
- assumer des dettes ;
- procéder à des acquisitions payables à terme,

au nom de la société, et ce, jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Sixième résolution - L'assemblée générale autorise expressément la société de gestion à procéder à la vente d'un ou plusieurs éléments du patrimoine social, ou à leur échange, aux conditions qu'elle jugera convenables.

La présente autorisation est expressément donnée à la société de gestion jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Septième résolution - L'assemblée générale, pour chaque cession d'un ou plusieurs éléments du patrimoine social générant une plus-value imposable pour les associés dans la catégorie des plus-values immobilières :

— décide la mise en distribution partielle, au profit des associés présents à la date de la cession, de cette plus-value à hauteur du montant de l'impôt déterminé, pour chaque part, au taux de droit commun en vigueur majoré des prélèvements sociaux ;

— autorise la société de gestion à effectuer cette distribution :

-pour chaque associé imposé à l'impôt sur le revenu, par compensation de sa dette résultant de l'impôt acquitté en son nom et pour son compte lors de la vente et, s'il y a lieu, par versement en numéraire directement entre ses mains du solde en sa faveur ;

- pour tous les autres associés, par versement en numéraire directement entre leurs mains.

La présente autorisation est expressément donnée à la société de gestion jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Huitième résolution - L'assemblée générale, sur proposition de la société de gestion, renouvelle le mandat d'expert immobilier de la société SOPREC ENTREPRISES pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée générale de 2010 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

La Société de gestion
UFG Immobilier

0606171